

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 28 AVRIL 2026

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 1032

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le 28 AVRIL à 14 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Centre Communal d'Action Sociale d'ORANGE, sous la Présidence de Jean-Dominique ARTAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 17
- Votants : 17

Refus de vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 17

Monsieur le Maire-Président, Jean-Dominique ARTAUD
Mesdames Frédérique VIDAL, Marie-Thérèse GALMARD,
Peggy LELEU, Agnès JEANJEAN, Joëlle EICKMAYER,
Brigitte LAOURIGA, Françoise NICOLAÏ, Marie-Paule
ZIMMERMANN, Eliane DELOY, Aubierge POULAIN,
Rachel GUINARD

Messieurs Jean-Pierre PASERO, Michel OLIVEIRA, Michel
COMMUNAL, Alain DURAND, Christian COSTE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse GALMARD

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :



**Délégations de pouvoir consenties au Président par
le Conseil d'administration**

LA SEANCE SE POURSUIT

Les articles R.123-21, R.123-22, R123-23 et R123-24 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président, ou à l'un et à l'autre en cas d'absence du premier, dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurances
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - .en première instance
 - .à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - .en procédure d'urgence
 - .en procédure au fond
 - .devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **DONNE à l'unanimité délégation** au Président du CCAS en vertu des articles R123-21, R.123-22, R123-23 et R123-24, pour prendre les décisions suivantes :

- Attribuer des prestations conformément à l'article R123-2 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Préparer, passer, exécuter et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclure de contrats d'assurances
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercer des actions en justice au nom du Centre Communal d'Action Sociale ou défense du Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - .en première instance
 - .à hauteur d'appel et au besoin en cassation
 - .en procédure d'urgence
 - .en procédure au fond

.devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le Tribunal des conflits

- Délivrer, refuser de délivrance et résilier des élections de domiciles mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles

- **AUTORISE** le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-présidente à exercer ces compétences déléguées.

- **AUTORISE** le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la Vice-présidente, à la Vice-présidente déléguée en cas d'absence et d'empêchement de la Vice-présidente, et à la Directrice du CCAS.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué devront à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Suivent les signatures pour copie conforme,

**La secrétaire de séance
Marie-Thérèse GALMARD**



**Suivent les signatures pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Jean-Dominique ARTAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 084-268400744-20260428-DELIB1032-DE